

# Conditions Générales de Vente

## **Article 1 : Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur avant toute réservation ou cession d'un chat.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Chatterie des Cats of Cthulhu (informations et coordonnées disponibles dans la section « mentions légales » du présent site internet).

Toute acceptation d'un contrat de réservation ou de cession en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

La chatterie des Cats of Cthulhu ne propose que des chats de race Maine Coon, c'est à dire inscrits au LOOF (Livre Officiel des Origines Félines) et avec pedigree. Les chats proposés sont nés à l'élevage.

## **Article 2 : Tarifs**

Le prix d'un chat est variable en fonction de son sexe, de son ascendance, de son aspect, de sa robe, du nombre de chats composant la portée, des frais supportés par l'éleveur pour cette portée, de l'âge du chat proposé. Toutefois, les chats sont proposés à un tarif moyen entre 1000 et 1800 euro. Ce tarif peut exceptionnellement excéder cette somme dans des cas rares et particuliers. Les prix proposés sont les prix finaux proposés à l'acheteur, c'est-à-dire toutes taxes comprises.

Les prix de chaque chat proposé à la vente ainsi que les informations obligatoires liées à la vente de chaque animal sont affichés et visibles à l'élevage.

## **Article 3 : Moyens de Paiement**

Pour une réservation, le paiement peut s'effectuer par virement bancaire, par chèque ou en espèces dans la limite légale autorisée de mille euro, au moment de la signature du contrat correspondant.

Au jour de la cession, le chat aura été intégralement payé par l'acheteur avant la signature définitive du contrat de cession, par virement ou en espèces dans la limite légale autorisée de mille euro (les chèques n'étant pas acceptés pour le paiement final).

Le chat concerné reste l'entière propriété de l'éleveur jusqu'au paiement intégral et définitif du prix fixé et jusqu'à la signature du contrat de cession (article 2367 du Code Civil).

L'élevage n'étant pas établissement bancaire, organisme de crédit ou assimilé, il n'est pas habilité à et ne propose pas de facilités de paiement.

## **Article 4 : Réservation et Vente uniquement à l'élevage**

Aucune réservation et aucune vente ne sont réalisées en ligne ou par correspondance. Le site internet de l'élevage ne fait que présenter la chatterie et les chats disponibles, visibles à l'élevage. Une prise de rendez-vous par l'acheteur pour venir sur place, rencontrer le chat et l'éleveur est obligatoire. Ce n'est seulement que sur place qu'un contrat de réservation ou de vente peut être initié et après que l'acheteur ait pris connaissance des présentes conditions générales de vente.

## **Article 5 : Réservation**

A partir de l'âge de 4 à 6 semaines, un chat peut-être réservé. Un contrat de réservation ne transfère pas la propriété du chat qui reste propriété de l'éleveur. Lors de l'établissement de ce contrat de réservation, une date est fixée à laquelle sera rédigé le contrat final de vente et le chat cédé à l'acheteur. Afin de réaliser la réservation, il est demandé le versement d'arrhes, représentant 30% du prix, cette somme se déduisant du prix total à acquitter (article 1590 du Code civil). Si au-delà d'un délai de 10 jours après la réservation, les arrhes n'étaient pas versées par l'acheteur à l'éleveur (virement non réalisé, chèque non honoré pour défaut de provision ou autre, etc), le contrat de réservation serait réputé nul et sans effet, délivrant les parties de toute obligation l'une envers l'autre et sans préjudice.

Signature précédée du nom :

Si pour un cas de force majeure, indépendant de la volonté des parties au contrat de réservation, le chat ne pouvait être cédé immédiatement et ultérieurement à l'acheteur (décès, état de santé irréversible et incompatible avec une cession même postérieure, etc), les arrhes seront remboursées par l'éleveur sous un délai de 10 jours. En cas de désistement volontaire de l'acheteur avant la cession, les arrhes seraient définitivement conservées par l'éleveur. En cas de désistement volontaire de l'éleveur avant la cession, les arrhes seraient alors remboursées à l'acheteur au double de la somme versée, sous un délai de 10 jours. Dans ces cas (force majeure empêchant la vente, désistement d'une partie), la vente ne serait menée à son terme et les parties seraient alors libérées de leurs obligations l'une envers l'autre (après règlement concernant les arrhes comme expliqué pour chaque cas).

A défaut de retirer l'animal à date convenue sans prévenance, l'acheteur serait considéré comme renonçant définitivement à la vente. Egalement, à défaut de règlement du prix total de l'animal au jour fixé pour la cession, sans prévenance, l'acheteur serait considéré comme renonçant définitivement à la vente.

Si l'acheteur convenait avec l'éleveur, après avoir fixé une date de remise et signé un contrat de réservation, d'une date de remise du chat et de signature du contrat de cession postérieure à celle initialement prévue, il aurait alors à s'acquitter d'indemnités journalières de cinq euro s'ajoutant au prix final, correspondant aux frais supportés par l'éleveur pour subvenir aux besoins et soins du chat.

#### **Article 6 : Vente et cession**

A la date convenue à la réservation et minimum 7 jours après avoir rempli et signé un certificat d'engagement et de connaissances pour l'acquisition d'un chat, l'acheteur doit se transporter à l'élevage à la date et heure fixées pour la cession. Le chat objet du contrat lui est alors présenté. Aucun chat ne sera livré par l'éleveur ou par un transporteur habilité. Si le paiement intégral du prix est réalisé par l'acheteur et effectif, un contrat de cession est alors rédigé entre les parties.

Si à la date convenue pour la cession, des conditions indépendantes de la volonté des parties rendaient impossible une cession immédiate (par exemple le chat n'étant pas en bonne santé), l'éleveur proposerait à l'acheteur trois nouvelles dates pour réaliser cette opération.

#### **Article 7 : Le chat**

Les chats proposés à l'adoption sont de race Maine Coon. Un chat ne sera adopté et donc cédé que lorsqu'il aura au minimum l'âge de 12 semaines révolues. Il quittera l'élevage vacciné (TCL), identifié par puce électronique auprès de l'ICAD, traité contre les parasites internes et externes. Il aura fait l'objet d'un prélèvement et d'une analyse ADN afin de confirmer sa parenté. La délivrance de son pedigree aura été demandée auprès du LOOF. Il sera non stérilisé et cédé en qualité dite "de compagnie", l'éleveur ne garantissant pas une réussite future à un concours félin ou à un examen de conformité, ne garantissant pas d'éventuelles qualités de reproduction (ces garanties nécessitant des clauses particulières au contrat de vente et augmentant de fait le prix du chat). L'acheteur en devenant propriétaire du chat pourra faire libre destination de l'animal (aucune clause dans les contrats de l'élevage ne limitant la reproduction, une éventuelle cession à un tiers, etc). Il est toutefois conseillé à l'acheteur de faire stériliser son animal s'il n'est pas destiné à la reproduction, pour éviter certains problèmes de santé et pour son bien-être et celui de son acheteur (cette opération limitant par exemple les marquages, les nuisances olfactives ou auditives lors des chaleurs, etc).

Le jour de la remise du chat, sont également remis les documents suivants : une copie du certificat de traçabilité de l'ICAD concernant le chat et le justificatif de transfert de détenteur au profit de l'acheteur; le carnet de santé du chat; le pedigree LOOF du chat ou s'il n'est pas reçu, l'accusé réception de la demande de délivrance de ce document auprès du LOOF; le résultat de l'analyse ADN du chat démontrant qu'il est bien le descendant des parents présentés; un certificat vétérinaire attestant de la bonne santé du chat, respectant le délai légal entre la date du certificat vétérinaire et de la cession; la copie du pedigree des parents du chat, ainsi que la copie de leurs tests génétiques concernant leur dépistage négatif des maladies génétiques suivantes : HCM, PKDef, SMA; un exemplaire du contrat de cession; un livret d'accueil et de conseils pour l'adoption du chat, contenant également des photographies de son évolution depuis sa naissance; un échantillon de sa nourriture habituelle afin de ne pas perturber son acclimatation chez l'acheteur.

Le jour de la cession, l'éleveur et l'acheteur noteront les caractéristiques du chat, son état de santé apparent, ses caractéristiques physiques. L'éleveur lira la puce d'identification de l'animal devant l'acheteur à l'aide d'un lecteur adapté.

Signature précédée du nom :

### **Article 8 : Délai de rétractation**

L'adoptant ou l'éleveur peut décider de se rétracter après la réservation et jusqu'à la date de cession fixée, selon les modalités précisées à l'article 5 supra (conformément à l'article 1590 du Code civil).

La vente, considérée comme parfaite au jour de la signature du contrat de cession si il y a eu paiement intégral effectif du prix par l'acheteur, n'étant réalisée que sur le lieu de l'élevage, par l'acheteur et le vendeur présents physiquement et simultanément, et n'étant jamais initiée par voie de correspondance par sollicitation ou démarchage du vendeur, aucun délai de rétractation ne s'applique pour l'acheteur ou l'éleveur après la cession définitive du chat.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Si survenait un litige entre l'adoptant et l'éleveur, l'éleveur mettra tout en œuvre afin de privilégier une résolution à l'amiable. Ainsi, il est demandé à l'adoptant de prendre contact avec l'éleveur par écrit afin d'exposer les raisons du litige et permettre une résolution.

Vu l'article L.612-1 du Code de la consommation, la chatterie des Cats of Cthulhu désigne pour médiateur Monsieur Yves LEGEAY, médiateur de la consommation auprès du Syndicat National des Professions du Chien et du Chat, 22 Boulevard Alexandre Millerand, 44200 NANTES (site internet : mediateurprofessionchienchat.fr).

Si l'éventuel litige ne pouvait trouver de résolution amiable, il est rappelé à l'adoptant que la juridiction compétente est celle du ressort de son domicile.

Le droit s'appliquant aux contrats de la chatterie est le droit français, cette dernière étant établie en France et exerçant son activité totale ou principale en France.

### **Article 10 : Garanties**

L'éleveur attire l'attention de l'adoptant sur le fait que la garantie de conformité ne s'applique pas aux animaux domestiques (article L.217-2 3° du Code de la consommation).

Toutefois, le chat est cédé de race Maine Coon, c'est à dire inscrit au LOOF et avec un pedigree.

Les garanties s'appliquant aux contrats de réservation et cession de l'élevage sont les garanties des vices rédhibitoires (L.213-1 du Code rural et de la pêche maritime). Les vices rédhibitoires sont les maladies et défauts définis dans l'article L.213-4 du Code rural et de la pêche maritime, apparaissant pour le chat après la cession dans un délai fixé légalement à savoir : la leucophénie infectieuse, la péritonite infectieuse féline, l'infection par le virus leucémogène félin, l'infection par le virus de l'immunodépression. Ainsi, il est conseillé aux acheteurs de prendre rendez-vous immédiatement après la cession afin de faire consulter le chat par leur vétérinaire pour confirmer qu'il est en bonne santé.

### **Article 11 : Données personnelles**

Toute personne réservant ou achetant un chat autorise l'éleveur à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email.

Ces données sont recueillies à des fins d'établissement des contrats de réservation et de cession. L'éleveur conservera ces données pour une durée de cinq ans et cela à des fins administratives. L'éleveur n'est en aucun cas autorisé à céder ces données à des tiers, à utiliser ces données à des fins de prospection ou à des fins commerciales. Seuls les organismes dûment habilités à contrôler l'activité de l'élevage (services vétérinaires, services fiscaux...) peuvent avoir accès à ces données dans les cadres strictement définis par la Loi et les règlements. L'acheteur peut, à tout moment et par écrit, demander à l'éleveur de consulter les données personnelles qu'il détient le concernant, demander à modifier ces données.

Je soussigné(e) (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

Atteste s'être vu remettre un exemplaire et avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions générales de vente, et cela avant toute négociation d'un contrat de réservation ou de cession avec la chatterie des Cats of Cthulhu.

Fait à Saint-Pierre-du-Jonquet (14) le (date) : \_\_\_\_\_

Signature :